

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DEVE 1100** Subvention (2 500 euros) et convention avec l'association Rejoué pour son action de recyclage des jouets (14e).

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association Réjoué pour son action de recyclage des jouets ;

Sur le rapport présenté par Madame Celia BLAUEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Rejoué ayant son siège social 14 rue du Général Humbert (14e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Rejoué.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.